

EUROMAD 2024 - SOMMET INTERNATIONAL UNION EUROPÉENNE
MÉDITERRANÉE - MOYEN-ORIENT



Euro-Mediterranean-Middle East summit

Projet de Texte Juridique

**“Comment relancer une coopération
trans-méditerranéenne/Moyen-Orient profitable?”**

Langue officielle: Français

Commissaires : Jules Roussin, Laure Brague, Nadia Rodriguez

ACCORD INTERNATIONAL ENTRE LES PARTIES

A l'initiative de la Commission européenne, le sommet euro-méditerranéen et du Moyen-Orient se tient à Madrid en 2024, afin d'affronter les défis géopolitiques et économiques complexes auxquels sont confrontés les pays de la Méditerranée et du Moyen-Orient.

Ces défis comprennent les tensions migratoires, les conflits religieux et culturels, ainsi que les questions économiques liées aux ressources naturelles, notamment le contrôle des hydrocarbures et la gestion de l'eau.

Les parties cherchent à revitaliser les relations régionales en s'appuyant sur l'expérience du processus de Barcelone, tout en reconnaissant les limites de ses initiatives antérieures.

SECTION I :LE COMMERCE TRANSMÉDITERRANÉEN ET TRANS-OCÉAN-INDIEN, UNE CLÉ POUR LA CROISSANCE RÉGIONALE ET LA STABILITÉ.

Article 1: Les États s'engagent à renforcer la sécurité du commerce mondial et spécialement une aide dans le détroit de Bab el Mandeb avec l'élargissement des pays participant à la mission Prosperity guardian.

Article 2: La coopération commerciale UE-Moyen-Orient-Méditerranée sera basée sur des réduction de taxe du passage de bateaux de l'UE par le canal de Suez.

Article 3: Trouver de nouveaux itinéraires d'acheminement d'hydrocarbures en essayant de passer par des chemins tels que Chypre ou le Maghreb afin d'éviter de passer par la Syrie ou la Turquie.

Article 4: Est créé un fond de coopération sous financement européen pour le développement d'énergies vertes au Moyen Orient par le biais de collaboration avec des entreprises européennes.

Article 5: Des réductions des taxes douanières pour tous les produits alimentaires (maraîcher) en provenance du Moyen Orient seront assurées.

SECTION II :UN ENJEU À RÉGULER, LES MIGRATIONS TRANSMÉDITERRANÉENNES.

Article 6: Seront mis en place des accords de coopération et de financement entre Frontex, les ONGs de sauvetage en mer et les pays du pourtour méditerranéen pour mieux contrôler et empêcher les départs d'embarcations illégales.

Article 7: Les États s'engagent à renforcer la coopération des services de sécurité pour démanteler les réseaux de passeurs.

Article 8: Les États assurent la mise en place des processus et des quotas transparents d'immigration légale entre les pays de la Méditerranée, du Moyen Orient et l'UE

Article 9: Seront établis des centres de rétention et de traitement des demandes d'asile en dehors de l'UE, en coopération avec les pays de l'UE. Ces centres seront situés dans les pays du pourtour méditerranéens. L'UE s'engage à mettre en œuvre le transport des demandeurs admis.

.... Lobby

Section III: LE TERRORISME ET LES CONFLITS COMME SOURCE D'INSÉCURITÉ À ÉRADIQUER

Article 10: Une base de données commune sera établie pour traquer les ressortissants de Daesh ou Al Qaïda entrant en Europe.

Article 11: Il sera du ressort de ce sommet d'assurer un accord de cessez-le-feu immédiat et durable entre Israël et la Palestine.

Article 12: Sera mis en place un fond de financement aidant les groupes paramilitaires rebelles se battants contre les organisations islamistes (ex kurdes)

Article 13: Un comité de gestion des donations humanitaires en destination de la bande de Gaza est mis en place afin d'éviter tout détournement de fonds au profit du Hamas ou autres organisations terroristes de la région (ex Hezbollah).

Article 14: Mise en place d'un système d'expulsion et de renvoi immédiat (délai de 3 mois) de citoyen provenant du Moyen Orient/Maghreb ayant commis des crimes ou délits graves au sein de l'UE.

Article 15: Une cellule de crise sur les questions du MO et de la Méditerranée est créée afin d'assurer un dialogue persistant et sain entre les différents contingents.

Section IV: REPENSER L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Article 16: Les États s'engagent à mettre en place des processus de contrôle commun des dépenses d'aide au développement, de façon à s'assurer d'un emploi honnête et efficace des fonds. Si ces contrôles mettent en évidence un usage inadéquat des fonds, les pays donateurs pourront suspendre unilatéralement l'envoi des fonds

Article 17: Les États européens conditionneront les transferts d'aide au développement au respect d'une série de critères relatifs aux droits humains et à l'égalité hommes-femmes dans les pays bénéficiaires.

Article 18: Ce sommet s'engage à favoriser des programmes spéciaux d'aide au développement en faveur des minorités défavorisées dans les pays bénéficiaires.

Article 19: Sera mis en place un système d'échanges et de bourses à destination des étudiants et des professeurs de la région.

Article 20: Ce sommet s'engage à développer un programme spécifique de soutien à la réduction de l'empreinte carbone des pays du Maghreb/Moyen Orient, par le financement conjoint de projets de réduction et de compensation.